Docusign Envelope ID: BF54AFCE-7A82-4111-BB93-A6ADC5C010FC

DOUBLE IMMO
Société en liquidation
Société civile immobilière à capital variable
Siège social : 36 rue de Naples - 75008 PARIS
831 285 036 R.C.S PARIS

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 10 OCTOBRE 2024

LES SOUSSIGNES :

La **SOCIETE GENERALE**, société anonyme au capital de 1 010 261 206,25 €, dont le siège social est sis 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, représentée par Madame Sophie ROBATCHE-CLAIVE, Chief Operating Officer des équipes de ventes de la Business Unit Activités de marché,
Titulaire de 340 192 parts sociales,

La société **SG OPTION EUROPE**, société anonyme au capital de 6 512 000,00 €, dont le siège social est sis 17 Cours Valmy, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 341 369 833, représentée par Monsieur Guillaume DEPAUW, Directeur Général,
Titulaire de 5 parts sociales,

Associés, titulaires de la totalité des 340 197 parts sociales composant le capital social de la société DOUBLE IMMO, ci-après dénommée, « la Société »,

Ont pris unanimement, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Société, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

1) Réduction de capital non motivée par les pertes d'un montant de 4 470 188,58 euros par voie de réduction de la valeur nominale des parts sociales et remboursement d'apport ;
2) Modalités de réalisation de la réduction de capital ;
3) Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital ;
4) Modification corrélative des statuts ;
5) Pouvoirs pour les formalités.

La société KPMG S.A., Commissaire aux comptes titulaire, ayant été dûment informée de l'adoption des présentes,

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir constaté que :

- l'associé SOCIETE GENERALE détient trois-cent quarante mille cent quatre-vingt-douze (340 192) parts sociales, et
- l'associé SG OPTION EUROPE détient cinq (5) parts sociales de la Société d'une valeur nominale unitaire de 34,44 euros,

décide que le capital social actuellement fixé à 11 716 384,68 euros, divisé en 340 197 parts de 34,44 euros de valeur nominale, est réduit d'un montant de -4 470 188,58 euros.

Docusign Envelope ID: BF54AFCE-7A82-4111-BB93-A6ADC5C010FC

DEUXIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, la collectivité des Associés décide, à l'unanimité, de réduire la valeur nominale de chaque part sociale de la Société de 13,14 euros pour la ramener de 34,44 euros à 21,30 euros par voie de remboursement d'apport aux actionnaires au prorata de leur participation au capital de la Société.

TROISIEME DECISION

La collectivité des Associés, à l'unanimité, prend acte de la réduction de capital par diminution de la valeur nominale des 340 197 parts sociales de la Société, passant de 34,44 euros à 21,30 euros, et constate en conséquence la réalisation définitive de la réduction de capital décidée à la première décision.

La quote-part du montant de la réduction de capital réparti entre les Associés sera payée par virement sur le compte bancaire de chaque Associé.

La collectivité des Associés, à l'unanimité, constate que le capital social est désormais fixé à la somme de 7 246 196,10 euros et que la répartition du capital social de la Société n'a pas été modifiée du fait de la réduction de capital, et que le nombre de parts possédées par chacun des Associés est demeuré inchangé.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, la collectivité des Associés, à l'unanimité, décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société.

Un nouvel alinéa est ajouté à la fin de l'article 7, comme suit :

« 7.6 Par acte sous seing privé constatant les décisions collectives unanimes des associés en date du 10 octobre 2024, il a été décidé de réduire le capital social à hauteur de 4 470 188,58 euros par voie de réduction de la valeur nominale des 340 197 parts sociales composant le capital social, ramenant cette valeur nominale de 34,44 euros à 21,30 euros ; ladite réduction de capital a donné lieu à un remboursement d'apport aux associés au prorata de leur participation au capital. »

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et consigné dans le registre prévu à cet effet.

SOCIETE GENERALE
Représentée par Madame Sophie ROBATCHE-CLAIVE

DocuSigned by:
Sophie ROBATCHE-CLAIVE
BE044548389F44D...
10/10/2024

SG OPTION EUROPE
Représentée par Monsieur Guillaume DEPAUW

DocuSigned by:
1443313C5E9949F...
10/10/2024